

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-12-02-26

DATE DE CONVOCATION

06 FEVRIER 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE

17 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :

17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 24

VOTANTS 28

OBJET :
DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2026 DE LA
COMMUNE

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS
Elisabeth DE CASTRO représentée par Loïc VAUCHEL
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Thierry LAMY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote du budget est précédé d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget ;

Vu l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18/12/2023 qui a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 03 février 2026,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 23 voix POUR et 5 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations budgétaires.

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation budgétaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





Rapport d'orientation budgétaire 2026

Commune de Bessancourt

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB). Un DOB doit se tenir dans les collectivités de + de 3500 habitants et dans le délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M 57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 pour les communes

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18/12/2023 a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

1	Table des matières	
1	Table des matières	2
1	CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : APPLICATION DU 49.3	3
1.1	Le contexte national	3
2	LES GRANDES ORIENTATIONS 2026	5
2.1	services publics pour lutter contre les inégalités	5
2.2	En conclusion pour 2026 :	7
3	LES PREVISIONS DU BUDGET POUR 2026	8
3.1	Les recettes de fonctionnement	8
3.1.1	Les recettes fiscales	8
3.1.2	Les dotations et participations	10
3.1.3	Les autres recettes de fonctionnement	11
3.1.4	Synthèse des recettes de fonctionnement et projection à 2027	11
3.2	Les dépenses de fonctionnement	12
3.2.1	Les dépenses de gestion	13
3.2.2	Les subventions	14
3.2.3	Les charges de personnel	14
3.2.3	Synthèse des dépenses de fonctionnement et projection à 2027	16
3.3	Les dépenses d'investissements	16
3.4	Le financement	17
3.5	La Dette	17
3.6	L'épargne	20
3.6	La CAF	20
4	Conclusion	21

1 CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : APPLICATION DU 49.3

1.1 Le contexte national

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrivent dans un contexte politique et économique particulièrement incertain. L'utilisation du 49.3 à l'Assemblée nationale n'a pas permis d'ouvrir un débat parlementaire plus complet sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2026.

Les orientations confirment la volonté du Gouvernement de poursuivre le redressement des comptes publics en sollicitant un effort important des collectivités territoriales. L'effort global demandé serait désormais estimé à environ 4,6 milliards d'euros, voire jusqu'à 8 milliards d'euros selon certaines analyses intégrant l'ensemble des mesures et hausses de cotisations (notamment la CNRACL : +3 points par an pendant 4 ans).

Principales mesures annoncées ou débattues

Les éléments issus du texte du PLF 2026 et des premiers échanges à l'Assemblée Nationale confirment plusieurs mesures structurantes ayant un impact direct sur les finances locales :

b) Le gouvernement envisage le gel de la DGF et stagnation des dotations

- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) serait gelée en valeur à son niveau de 2025.
- Les ajustements internes prévoient toutefois de revaloriser certaines composantes (DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) pour un total d'environ 380 M€, financés par écrêtement d'autres dotations.
- Ce gel, combiné à l'inflation, correspond de fait à une baisse réelle des ressources de fonctionnement.

c) Le gouvernement envisage une réduction des compensations fiscales et variables d'ajustement

- Diminution des variables d'ajustement (compensations d'exonération de fiscalité locale) d'environ 527 M€.
- Réduction des compensations industrielles liées à la baisse de 50 % des valeurs locatives : impact estimé à -789 M€.
- Le FCTVA verrait son remboursement décalé en N+1 ou N+2, ce qui retarde le retour de trésorerie sur les dépenses d'investissement.

d) Révision de la fraction de TVA versée aux collectivités

La fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE serait réduite dans le PLF 2026, accentuant la dépendance des collectivités à la conjoncture économique nationale.

e) Mesures de périmètre et transferts

Une mesure technique vise à intégrer au sein de la DGF la fraction de TVA des Régions, pour un total de 5,2 milliards d'euros. Cette opération modifie la présentation globale des concours financiers de l'État, sans gain réel pour les collectivités.

Annexe n°01-12-02-26

f) Dotation d'investissement unique

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

g) augmentation taux CNRACL

Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) . Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

h) Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1,3 %.

Un cadre budgétaire sous forte incertitude

La construction budgétaire des collectivités locales s'apparente à une élaboration sous contrainte, reposant sur des hypothèses mouvantes.

Les principales incertitudes concernent :

- le calendrier d'adoption du PLF, susceptible de retarder les notifications de dotations ;
- l'évolution du cadre macroéconomique (inflation, croissance, taux d'intérêt) influant sur les recettes fiscales.

Conséquences pour la collectivité et principes de construction budgétaire 2026

Face à cette situation, la collectivité adoptera une démarche prudente et anticipatrice pour la préparation de son budget 2026. Les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Maintenir l'équilibre budgétaire malgré la réduction des recettes;
- Contenir les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel et les achats courants ;
- Préserver la capacité d'autofinancement en adaptant la trajectoire d'investissement ;
- Prioriser les projets structurants ayant un effet de levier économique ou environnemental durable ;
- Sécuriser les recettes fiscales en renforçant la veille sur les bases et les compensations.
- Garantir la soutenabilité financière (retards dans l'attribution des dotations, subventions...)

2 LES GRANDES ORIENTATIONS 2026

Fonctionnement : continuité et maîtrise des dépenses

Les dépenses et recettes de fonctionnement évolueront principalement selon des mécanismes automatiques :

- maintien de l'ensemble des services publics de proximité ;
- poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement ;
- attention particulière portée aux charges de personnel, dans un contexte réglementaire et inflationniste contraint.

Investissement : une approche prudente et limitée

En l'absence de visibilité nationale et compte tenu du contexte électoral, la commune ne présentera pas de nouveau PPI pour 2026.

Les crédits d'investissement seront limités :

- aux opérations nécessaires à la sécurité, à la mise en conformité et à l'entretien du patrimoine communal ;
- aux engagements déjà contractualisés ;
- aux opérations conditionnées à l'obtention de subventions notifiées.

Cette stratégie vise à préserver la soutenabilité financière de la collectivité tout en maintenant son patrimoine et ses équipements en bon état de fonctionnement.

2.1 services publics pour lutter contre les inégalités

Dans un contexte budgétaire contraint et à l'approche des échéances électorales, la commune réaffirme son attachement au maintien des services publics existants, qui constituent un levier essentiel de cohésion sociale et de réduction des inégalités.

Solidarité

Les politiques de solidarité menées par la commune visent à répondre aux besoins sociaux identifiés sur le territoire, dans un cadre équilibré conciliant accompagnement, prévention et responsabilisation des publics.

La collectivité veille à préserver l'accès aux services publics du quotidien, sans évolution de la fiscalité, et à maintenir une tarification fondée sur le quotient familial. Les actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale se poursuivent, notamment à travers l'organisation territorialisée de l'accompagnement social, incluant le fonctionnement du pôle solidarité implanté au sein du quartier des Brosses et Malais.

Le soutien aux associations partenaires, qui contribuent à l'accompagnement des publics en difficulté, est maintenu. Une attention particulière reste portée à la veille sociale et à l'identification des situations de vulnérabilité.

Jeunesse

Annexe n°01-12-02-26

La commune poursuit les actions existantes en direction des jeunes dans les domaines éducatif, culturel et sportif. Ces dispositifs s'appuient sur les équipements et structures déjà en fonctionnement, dans une logique d'optimisation des moyens existants.

Les actions proposées visent à favoriser l'accès des jeunes aux activités, aux espaces de rencontre et aux temps d'animation, notamment au travers des équipements municipaux et des partenariats en place. Les dispositifs d'animation sportive, culturelle et de loisirs, ainsi que les activités organisées pendant les vacances scolaires, sont reconduits.

Les actions de sensibilisation à la citoyenneté et à l'engagement local déjà mises en œuvre constituent également un axe de travail poursuivi dans le respect du cadre budgétaire existant.

Projet éducatif

Le Projet Éducatif de Territoire adopté en 2024 demeure le cadre de référence des actions éducatives menées sur le territoire communal. Il permet la coordination des acteurs éducatifs et la poursuite d'actions favorisant l'accès à la culture, au sport et aux apprentissages pour l'ensemble des enfants.

Les dispositifs existants, tels que le parcours d'éducation artistique et culturelle (100 % EAC), les interventions sportives en milieu scolaire, les projets pédagogiques portés par les accueils de loisirs et les écoles, sont maintenus. Ces actions contribuent à l'épanouissement des enfants tout en ouvrant droit à des financements partenariaux, notamment de la CAF.

Les partenariats engagés dans le champ de la petite enfance et de la parentalité se poursuivent dans le cadre des conventions existantes ou en cours de formalisation, sans préjuger des orientations qui relèveront de la prochaine mandature.

Sport

La politique sportive communale repose sur la continuité des actions menées en faveur de l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. Les interventions des éducateurs sportifs, les animations scolaires et périscolaires ainsi que le soutien aux associations sportives locales sont maintenus, dans le respect des équilibres budgétaires.

Culture

La commune veille à maintenir une offre culturelle diversifiée et accessible, s'appuyant sur les équipements existants et les actions déjà engagées. Les manifestations culturelles et les dispositifs favorisant l'accès à la culture pour tous les publics sont reconduits, dans une logique de continuité de l'action publique.

Sécurité

La sécurité, compétence régalienne de l'État, demeure une préoccupation partagée. La commune s'inscrit dans une logique de coopération avec les services de l'État et les dispositifs mutualisés existants. L'action de la police municipale se poursuit dans le cadre de ses missions actuelles. En conséquence, les actions et outils déployés par la collectivité depuis plusieurs années seront confortés en 2026.

A ce titre, on peut citer :

Annexe n°01-12-02-26

- la poursuite du maillage du territoire par la vidéo protection dont l'efficacité est en lien direct avec le fonctionnement du Centre de Supervision Urbain. C'est ainsi, à ce jour, une dizaine de caméras qui sont opérationnelles sur notre territoire dont l'implantation est directement issue de l'analyse des zones d'intervention récurrentes de nos policiers.
- un équipement adapté pour les policiers municipaux
- un partenariat avec la police nationale, la gendarmerie de l'air et la police PMM : des opérations coordonnées (sécurisation d'événements, contrôles routiers ect...)
- une surveillance aux abords des établissements scolaires
- des opérations de proximité incluant des contacts réguliers avec les commerçants, les habitants

Santé

L'accès aux soins constitue un enjeu important d'égalité territoriale. Les actions engagées visant à améliorer l'offre de soins de proximité et à développer des actions de prévention sont poursuivies, en lien avec les partenaires institutionnels et privés, dans le respect des engagements déjà pris avec l'ouverture en mars prochain de la maison de la santé.

2.2 En conclusion pour 2026 :

Face aux difficultés liées au vote du PLF 2026, à l'absence de visibilité sur le plan économique national et à leurs impacts directs sur les collectivités territoriales, la Ville de Bessancourt fait le choix de la prudence, de la responsabilité et de la continuité.

Les orientations proposées visent à :

- garantir la stabilité financière de la commune ;
- assurer la continuité des services publics rendus aux habitants ;
- préserver les équilibres budgétaires dans l'attente des décisions de la future mandature.

Ce cadre budgétaire responsable permettra à la prochaine équipe municipale de définir, en toute légitimité, les orientations stratégiques et financières de la commune pour les années à venir.

Dans ce cadre, la commune réaffirme qu'aucune augmentation des taux de fiscalité communale n'est envisagée pour l'exercice 2026. La stratégie financière repose sur la maîtrise des dépenses, l'optimisation des ressources existantes et la poursuite d'une gestion rigoureuse.

La Ville maintiendra également sa volonté de rechercher et de consolider des partenariats institutionnels, associatifs et privés afin de développer et pérenniser les services rendus à la population. Une attention particulière sera portée à la mobilisation des financements externes, notamment les subventions de l'État, de la Région, du Département ainsi que des organismes partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales, dans le respect des dispositifs existants et des opportunités offertes.

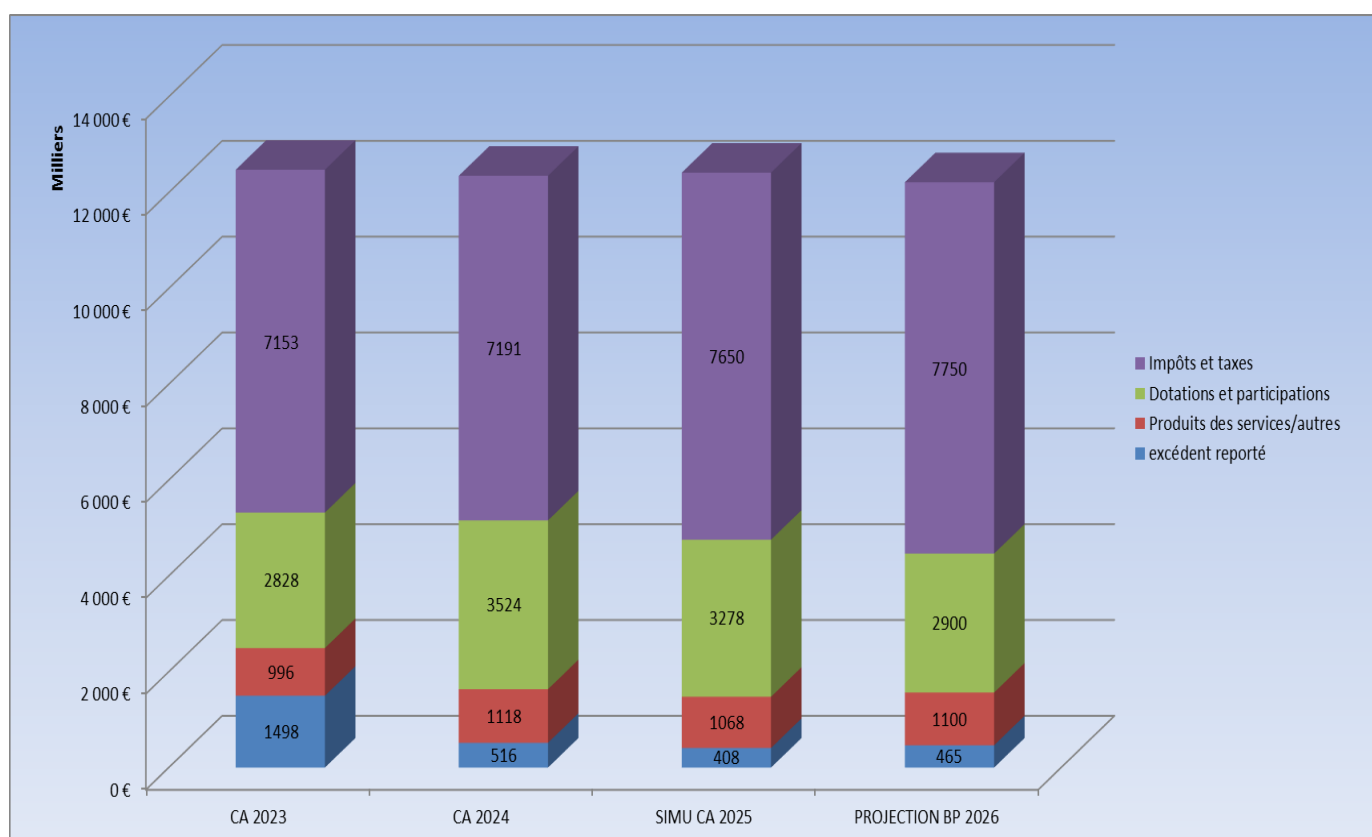
Cette démarche partenariale constitue un levier essentiel pour accompagner l'action publique locale, tout en limitant l'impact financier pour la collectivité et les habitants.

3 LES PREVISIONS DU BUDGET POUR 2026

Le budget primitif 2026 sera voté avec la reprise anticipée des résultats de 2025.

3.1 Les recettes de fonctionnement

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales (Chap.73). En 2025, celles-ci ont représenté 63% des recettes de fonctionnement, les dotations, subventions et participations (Chap.74) représentant 27% et 9% proviennent des produits des services et des loyers.



3.1.1 Les recettes fiscales

Après avoir augmenté de plus de 3 % chaque année pendant trois années consécutives, les bases des principaux impôts locaux payés par les ménages ont été revalorisées de 1,7 % en 2025, ce taux étant calculé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2023 à novembre 2024.

Pour 2026, la revalorisation automatique des bases fiscales sera de nouveau appliquée et devrait suivre l'évolution de l'ICPH entre novembre 2024 et novembre 2025. Selon les prévisions de la Banque de France ou l'OCDE, l'inflation devrait s'établir autour de 1,2 % et 1,3%, ce qui constitue une estimation réaliste pour la progression des bases fiscales en 2026.

Annexe n°01-12-02-26

Comme la révision exceptionnelle des valeurs locatives cadastrales des logements, initialement prévue pour 2026, a été reportée à 2028, l'augmentation des impôts locaux en 2026 sera donc essentiellement liée à l'inflation, de manière similaire à 2025 mais légèrement plus modérée, sous réserve de la loi de finance pour 2026.

Ainsi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 les bases fiscales des impôts locaux connaîtront une progression modérée et prévisible pour les ménages estimée à +1,2%.

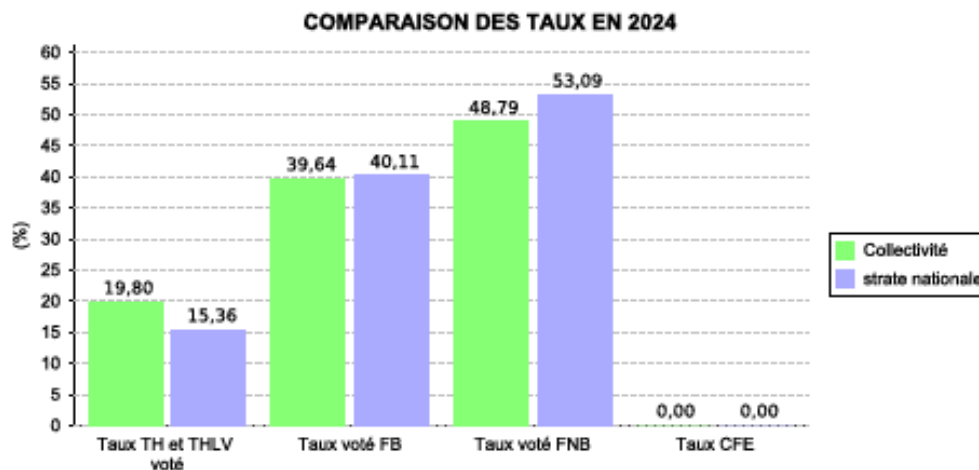
Nombre de foyers fiscaux : 4 892 (+16 % en 5 ans)

Part des foyers non imposables : 43 %

Revenu fiscal moyen par foyer des habitants : 33 897 €, +6% en 5 ans (39 033 € pour les communes de la même strate régionale)

Base du foncier bâti : 9 426 697 €

Locaux ordinaires d'habitation 81,9 %, logements sociaux 11,2 %, locaux à usage professionnel ou commercial 5,9 %



(en €)	2022	2023	2024	SIMU CA2025	PROJECTION BP 2026
TFB /TH	4 704 634	5 314 106	5 350 000	5 777 000	5 900 000

Parmi les recettes fiscales, figurent également l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

(en k€)	2022	2023	2024	SIMU CA 2025	PROJECTION BP 2026
AC	625	625	625	625	625
DSC	137	137	137	143	143

Parmi les autres recettes fiscales,

- Les droits de mutations sont repartis légèrement à la hausse

Détail du chapitre 73 – Recettes fiscales :

(en K€)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	SIMU CA 2025	PROJECTION BP 2026
Contributions directes	4 336	4 466	5 314	5 550	5 777	5 900
Autres impôts locaux	10	10	12	12	6	6
Taxes sur les pylônes	20	20	22	22	25	25
Taxe électricité	62	63	157	120	119	120
FSRIF	514	514	529	530	562	560
Droits de mutation	462	489	353	315	398	400
A.C	625	625	625	625	625	625
D.S.C	130	130	137	137	143	143

3.1.2 Les dotations et participations

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent 27% des recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 soit un niveau similaire par rapport à l'année précédente.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pèse pour 59% du chapitre. Cette recette de l'Etat est en baisse depuis 2014 en raison de l'effort de participation au redressement des comptes publics demandé aux collectivités (gelé depuis 2018) et est pénalisée par la population INSEE non conforme à la réalité. Le recensement de janvier 2023 n'a pas permis de rétablir les chiffres car nombre de logements non livrés à la date du recensement n'ont pu être comptabilisés. La population INSEE au 01 janvier 2026 est de 8 912 habitants.

L'évolution de la DGF, DRS, DNP est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en K€)	2022	2023	2024	SIMU CA 2025	PROJECTION BP 2026
DGF	1 270	1 288	1 315	1 348	1 360
Dotation de Solidarité Rurale	115	122	163	178	180
Dotation Nationale de Péréquation	187	220	214	239	240

Annexe n°01-12-02-26

Le reste du poste dotations et participations est constitué par diverses subventions notamment de la CAF avec laquelle la Ville a de nombreux partenariats dont le CTG signé en 2022 et remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse. Grâce à ce nouveau contrat et aux actions menées par la Ville, nous avons pu bénéficier du bonus territoire sur l'ALSH et l'accueil petite enfance. La Ville répond aux appels à projets des fonds publics et territoires enfance finançant l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans nos accueils de loisirs. En effet nous avons des animateurs référents handicaps qui assurent un accompagnement personnalisé des enfants sur le temps de pause méridienne et en accueil de loisirs. L'espace jeunesse et les actions associées vont pouvoir être également financées par la CAF. Un nouveau CTG sera élaboré en 2027, il comptabilisera les nouvelles actions déjà mises en place depuis 2025.

(en K€)	2022	2023	2024	SIMU CA 2025	PROJECTION BP 2026
CAF	944	995	1 000	867	950

A noter que la Ville continue à faire bénéficier de la facturation à 1€ du repas de la cantine pour la 1^{ère} tranche du quotient familial malgré l'arrêt depuis septembre 2023 de l'aide de l'Etat soit 45 000 € de recettes en moins.

Les compensations d'exonération de TFB sont enregistrées au chapitre 74 ne représentent plus que 51 000 € en baisse constantes.

3.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Les produits des services (chapitre 70) 9% des recettes sont composés essentiellement par les recettes de la restauration scolaire, des ALSH, crèche, multi accueil, périscolaire, activités culturelles auxquelles s'ajoutent les concessions cimetières et autres taxes municipales. Le montant reste stable et bénéficie simplement de l'effet d'accroissement du nombre d'enfants dans nos services scolaires et périscolaires.

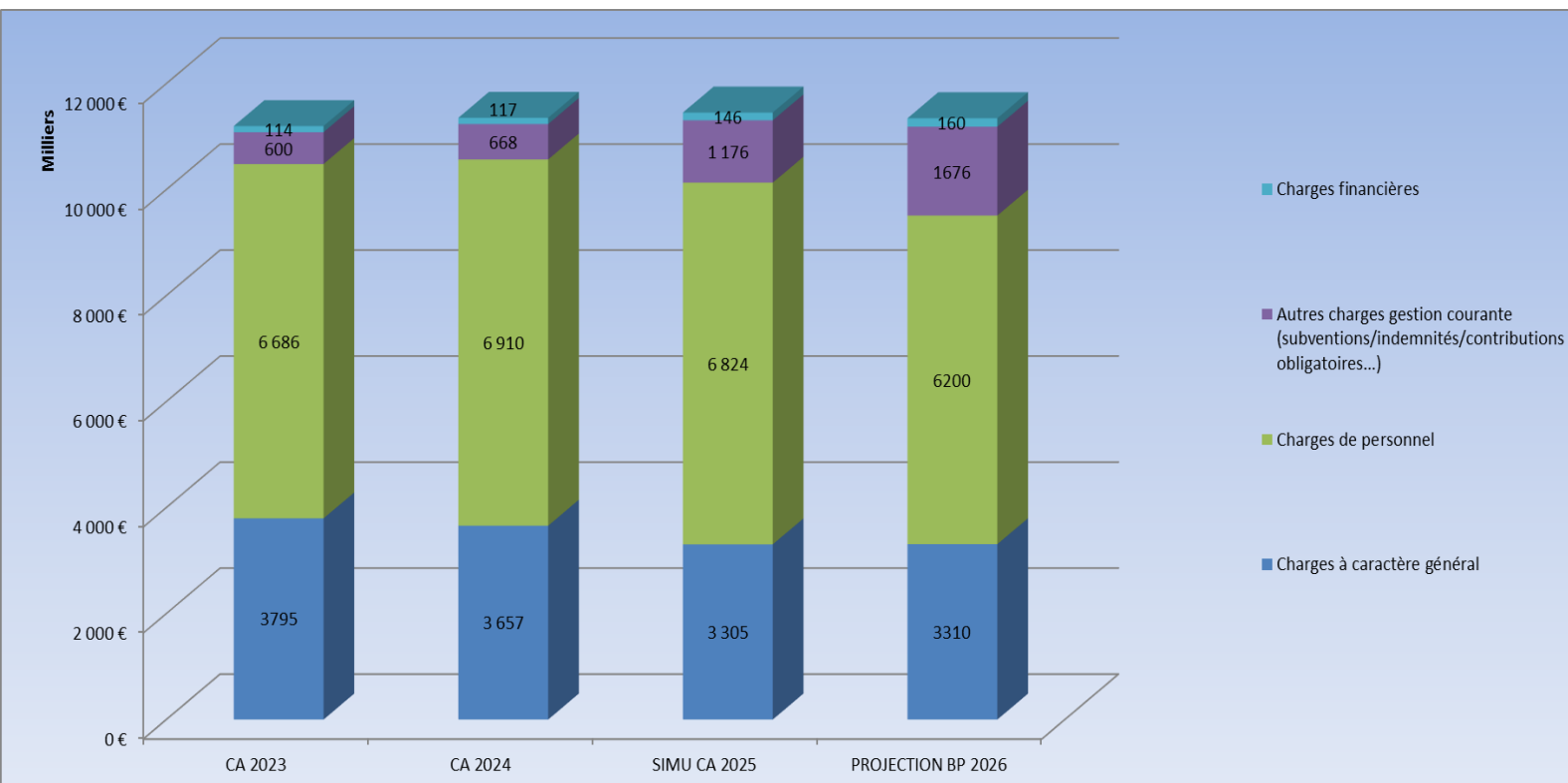
3.1.4 Synthèse des recettes de fonctionnement et projection à 2027

Niveau de vote	CA 2023	CA 2024	SIMU CA 2025	PROJECTION BP 2026	PROJECTION BP 2027
CN - 002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou dé	1 498 337,87 €	516 831 €	408 832 €	465 000 €	800 000 €
CN - 013- Atténuation de charges	14 618,34 €	36 272 €	102 513 €	100 000 €	50 000 €
CN - 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 589,07 €				

Annexe n°01-12-02-26

CN - 77- Produits exceptionnels	651 121,57 €	0 €	15 172 €	500 000 €	500 000 €
CN - 75-Autres produits de gestion courante	69 630,70 €	71 805 €	132 393 €	50 000 €	50 000 €
CN - 70- Produits des services, du domaine et ventes divers	996 094,17 €	1 118 746 €	1 068 556 €	1 100 000 €	1 150 000 €
CN - 73 + 731 – Impôts et fiscalité locale	7 152 913,97 €	7 191 632 €	7 659 865 €	7 750 000 €	7 900 000 €
CN - 74- Dotations, subventions et participations	2 826 092,80 €	3 524 700 €	3 278 528 €	2 900 000 €	2 900 000 €
	13 229 398,49 €	12 459 986 €	12 665 859 €	12 865 000 €	13 350 000 €

3.2 Les dépenses de fonctionnement



3.2.1 Les dépenses de gestion

Les dépenses de fonctionnement 2026, se composent notamment :

- ✓ des charges de structure patrimoniales, (fluides, loyers et charges, maintenance...),
- ✓ des charges de production des services publics , (fournitures d'entretien, alimentation de restauration scolaire...),
- ✓ des moyens généraux des services , (carburant, nettoyage locaux, télécommunications...),
- ✓ des indemnités versées aux élus et charges de fonctionnement des groupes d'élus, et des autres charges financières et reversements de fiscalité.

La répartition des charges liées à la restauration scolaire sera différente puisque depuis le 01 septembre la Ville a créé avec Ermont un syndicat intercommunal pour lequel une refacturation du coût des repas consommés par la commune ainsi que les frais des offices seront appliqués à Bessancourt soit environ 90 000 €/mensuels.

Les dépenses d'énergie constituent un poste significatif et croissant dans les budgets des collectivités locales, en particulier pour le fonctionnement des bâtiments publics, l'éclairage, les équipements scolaires et sportifs. Cette charge pèse d'autant plus que les prix de l'électricité et du gaz restent volatils et soumis à des facteurs exogènes (marchés internationaux, évolution réglementaire, taxes et contributions).

Pour l'année 2026, les prévisions disponibles font apparaître une tendance à la hausse des tarifs de l'électricité : certaines analyses estiment que les prix pourraient augmenter jusqu'à +19 % dans le calcul des tarifs réglementés à partir de janvier 2026, en raison d'une révision du mode de calcul basé davantage sur les coûts du marché de gros.

En revanche, le prix repère du gaz naturel (utilisé désormais comme référence depuis la fin des tarifs réglementés) se situe au début de 2026 autour de 0.13688 €/KWh TTC, montrant une relative stabilité après les fortes fluctuations des années précédentes, mais toujours à un niveau élevé qui impacte significativement les charges de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments publics.

Par ailleurs, les évolutions fiscales liées aux énergies – notamment une accise sur le gaz qui augmente d'environ +6,2 % au 1^{er} février 2026 et des ajustements d'accises électriques pour suivre l'inflation – contribuent à alourdir le coût global de ces consommations pour les collectivités.

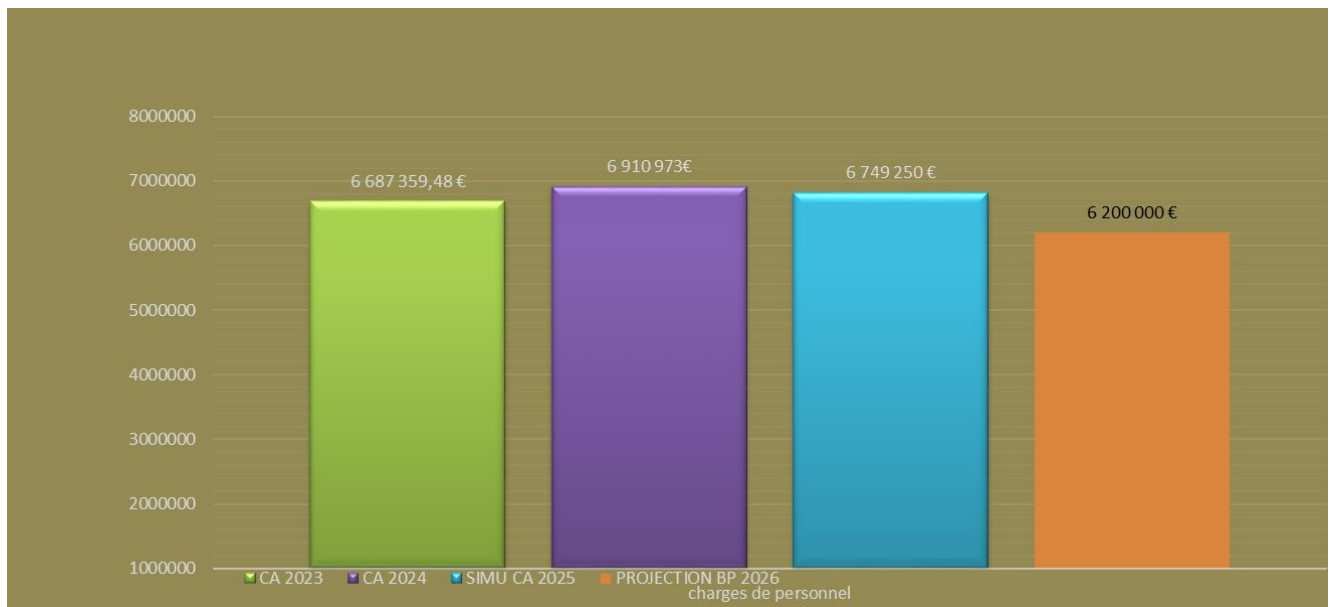
Dans ce contexte de tensions tarifaires, la maîtrise des dépenses d'énergie et la recherche de solutions de performance énergétique (travaux de rénovation, optimisation des consommations, recours aux énergies renouvelables) constituent des leviers indispensables pour préserver les marges de manœuvre budgétaires. Une étude avec le fournisseur d'énergie Engie est en cours pour la mise en place de mini centrales photovoltaïques sur certains de nos bâtiments publics.

3.2.2 Les subventions

Les subventions de fonctionnement s'élevaient en 2025 à un total de 437 800 €, soit 3.67 % des dépenses de fonctionnement

- La subvention d'équilibre au CCAS : 340 000 € pour l'année 2025 (DM comprises) et qui sera reconduite en 2026. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif de la Ville, assure les missions légales qui lui sont dévolues par le Code de l'action sociale et des familles. Celles-ci concernent principalement l'accompagnement des personnes en difficulté, la lutte contre l'exclusion, l'aide aux personnes âgées et l'accès aux droits sociaux.
- Les subventions aux associations sportives, culturelles et de loisirs : 54 210 €
- Les subventions pour les projets pédagogiques dans les écoles : 43 590 €

3.2.3 Les charges de personnel



Les charges de personnel représentent 57% des charges réelles de fonctionnement en 2025 contre 62.23 % en 2024.

De façon constante, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

Aussi, la Ville prévoit pour 2026 une progression limitée compte tenu du contexte actuel et des besoins déjà couverts en 2025. En effet l'accroissement de la population nécessite règlementairement d'augmenter nos effectifs des secteurs de l'enfance et petite enfance.

Cette prévision intègre la poursuite de la maîtrise des effectifs, la recherche d'optimisation constante des organisations ainsi que la valorisation de l'engagement, de l'atteinte des objectifs. Cette prévision intègre donc le transfert du personnel restauration/entretien des offices au SIRCEB depuis le 01 septembre 2025.

Des facteurs externes impactant le budget des charges de personnel :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2026, le GVT est estimé à 30 000 € ;
- Revalorisation du SMIC de 1.18 % au 01 janvier 2026 soit 5 000 €
- Revalorisation des IFSE suivant les lignes directrices de gestion et la mise en place de l'IFE pour la police municipale en année pleine soit + 50 000 € ;
- La réforme de la protection sociale est entrée en vigueur au 01 janvier 2022. La participation de la collectivité est de 15 € brut pour l'ensemble des agents ayant souscrits une complémentaire du contrat groupe avec le CIG et à partir du 1^{er} janvier 2025 7 € pour la prévoyance. Environ 50 agents ont souscrits à la protection santé et quasiment autant pour la prévoyance.

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- Un seul départ en retraite d'ici fin 2026 dont le remplacement est déjà anticipé sur le secteur petite enfance -20 000 €
- 2 réintégrations, en mars et en mai suite à une fin de disponibilité de 5 ans + 50 000 €
- Le versement du CIA depuis 3 années dont l'impact budgétaire représente 80 000 € valorisant selon les critères déterminés dans la délibération adoptée en 2022, la valeur professionnelle et l'implication des agents.
- Transfert du personnel restauration/entretien des offices en année pleine – 800 000 € que l'on retrouve en partie au chapitre 65 pour la contribution obligatoire au SIRCEB

La politique de gestion des ressources humaines

En matière de politique de gestion des ressources humaines, Bessancourt s'attache à rendre un service public de qualité.

La volonté de la collectivité en gestion RH est de soutenir l'ensemble des agents, de mettre en œuvre les formations permettant l'actualisation et la montée en compétences, de développer les parcours professionnels en interne, de favoriser la culture de l'égalité pour que chacun ait une place et puisse contribuer à enrichir les projets collectifs.

Elle œuvre aussi pour prévenir les risques professionnels et favoriser les démarches de qualité de vie au travail, dans un objectif d'amélioration permanent des conditions de travail.

- un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) accompagnant ainsi la collectivité sur les règles d'hygiène et de sécurité au travail
- Un conseiller de prévention qui va assister la collectivité dans l'application des mesures dans la loi sur le bien-être.

3.2.3 Synthèse des dépenses de fonctionnement et projection à 2027

Niveau de vote	CA 2023	CA 2024	SIMU CA 2025	PROJECTION BP 2026	PROJECTION BP 2027
CN - 012-Charges de personnel et frais assimilés	6686489,26	6 910 973.00 €	6 824 344,00 €	6 300 000,00 €	6 400 000.00 €
CN - 011-Charges à caractère général	3795535,36	3 657 444.00 €	3 305 505,00 €	3 310 000,00 €	3 350 000.00 €
CN - 65-Autres charges de gestion courante	600306,79	668 003,00 €	1 176 497,00 €	1 676 000,00 €	1 700 000.00 €
CN - 014-Atténuations de produits	487 831 €	461 000,00 €	460 913,00 €	461 000,00 €	461 000 .00 €
CN - 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	1003311,8	380 000,00 €	279 630,00 €	280 000,00 €	290 000.00 €
CN - 66-Charges financières	114932,77	117 409,00 €	146 583,00 €	160 000,00 €	170 000.00 €
CN - 67-Charges exceptionnelles	4159,64	6 000,00 €	273,00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
CN - 68-Dotation pour dépréciation	20 000,00 €	20 000,00 €	8 441,00 €	10 000,00 €	10 000.00 €
CN - 023-Autofinancement virement à la section d'investissement				662 000,00 €	963 000.00 €
	12 712 566,62 €	12 220 829,00 €	12 306 600,00 €	12 865 000 €	13 350 000.00 €

3.3 Les dépenses d'investissements

Compte tenu de la tenue des élections municipales en mars prochain, le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ne comporte pas de présentation de Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Conformément aux principes de neutralité et de sincérité budgétaire applicables en période électorale, il reviendra à l'équipe municipale issue du scrutin de mars 2026 de définir et de présenter un PPI couvrant l'ensemble du mandat. Dans cette attente, les inscriptions budgétaires qui seront proposées au Budget Primitif 2026, soumis au vote en avril, auront pour objectif prioritaire d'assurer l'entretien du patrimoine communal, la sécurité des équipements et l'amélioration du cadre de vie.

Annexe n°01-12-02-26

Les investissements envisagés concerneront notamment les écoles, les jardins familiaux de l'écoquartier, l'acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, ainsi que le renouvellement et l'acquisition de véhicules pour la police municipale. Des travaux de voirie seront également inscrits dans le cadre du marché de « bail de voirie », leur programmation étant arrêtée en fonction des chiffrages techniques actuellement en cours. À ce titre, la Ville se dotera d'un outil de diagnostic de l'état des chaussées proposé par le titulaire du marché, permettant d'objectiver les besoins et d'élaborer, à terme, un plan pluriannuel d'entretien des voiries.

Ces investissements sont estimés à environ 1 000 K€ en 2026

D'autres investissements pourront être inscrits courant de l'année par voie de décision modificative suivant les notifications de subventions reçues et les choix définis suite aux élections municipales.

3.4 Le financement

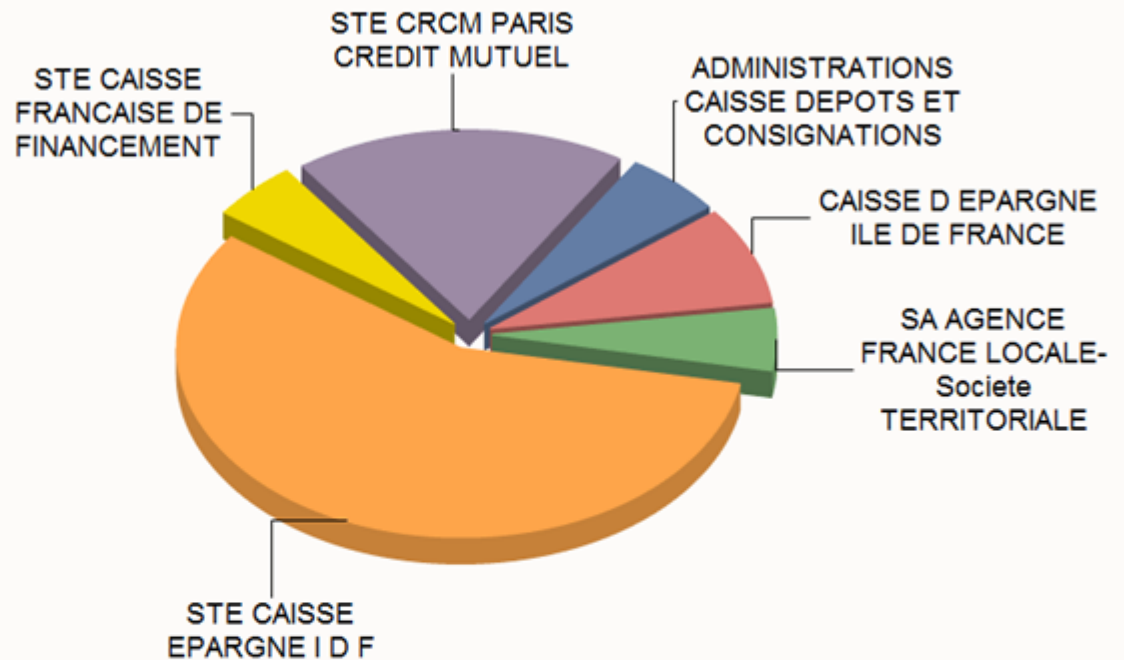
Le financement des investissements programmés (1 000 K€) est donc assuré par :

- Les ressources propres, (FCTVA, taxe aménagement (40%),
- Les emprunts (40%),
- Les subventions (20%).

3.5 La Dette

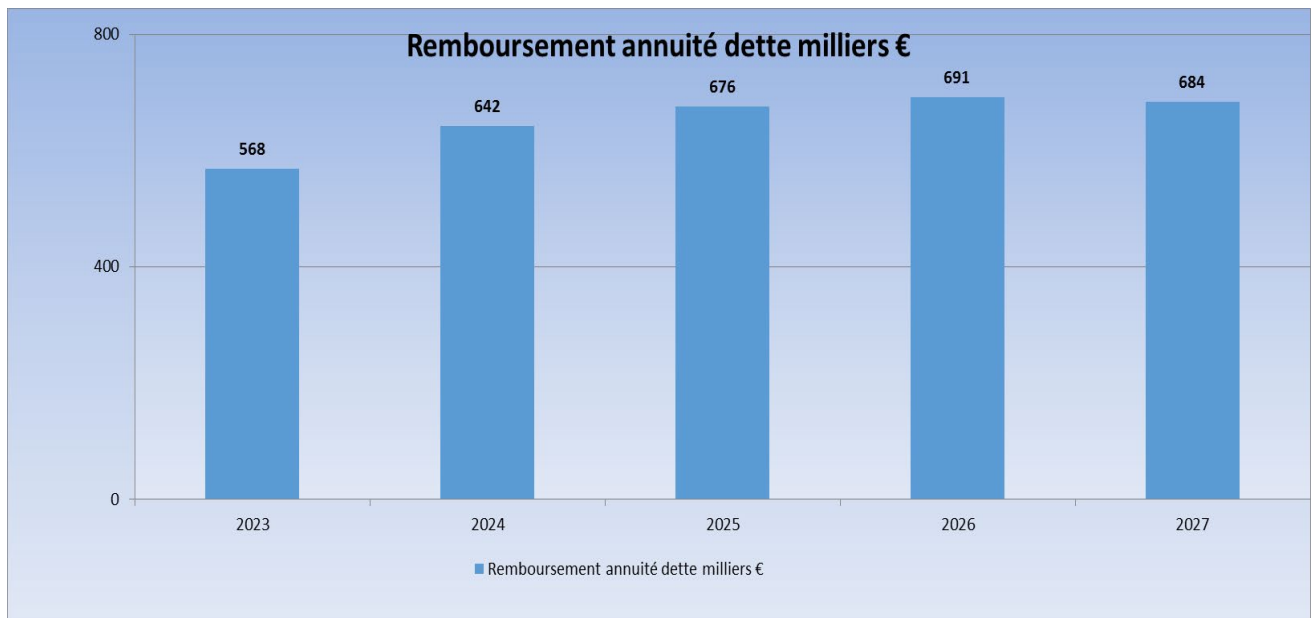
La structure de la dette est composée de taux fixe et un emprunt indexé sur le LIVRET A. La ville ne détenant aucun emprunt à taux structurés, l'ensemble de la dette est classé 1-A dans la grille de classification Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



ADMINISTRATIONS CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 718,10 €	5,5%
CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE	58 353,80 €	8,4%
SA AGENCE FRANCE LOCALE- Societe TERRITORIALE	36 746,62 €	5,3%
STE CAISSE EPARGNE I D F	393 404,93 €	56,9%
STE CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	35 033,92 €	5,1%
STE CRCM PARIS CREDIT MUTUEL	130 354,93 €	18,8%
Total :	691 612,30 €	100,0%

Au 31/12/2025 la dette par habitant est de 647 €, contre 755 € pour les communes de la strate démographique (5000 à 10 000 habitants) en 2024. Nous accusons une dégradation conjoncturelle depuis 2024 due à la baisse observée de certaines recettes dont la vente des biens qui s'enregistre en fonctionnement recettes.



Au 31/12/2025, l'encours de dette d'un montant de 5.2 M€ est constitué de 16 emprunts à taux fixe dont la durée résiduelle moyenne est de 11 ans, incluant le prêt sur 40 années contracté auprès de la CDC pour la construction de la MDPE en 2017.

Dans un contexte économique marqué par une volatilité des marchés financiers et des tensions budgétaires, les conditions de financement des collectivités territoriales ont connu une hausse sensible des coûts d'emprunt ces dernières années. En 2024, le taux moyen des nouveaux financements contractés par les collectivités s'est établi autour de 3,63 %, contre des niveaux nettement plus bas dans les années précédentes, reflétant la remontée progressive des taux d'intérêt et un environnement monétaire plus contraint. Cette hausse des taux s'est traduite par une augmentation des charges financières, qui a pesé sur les budgets de fonctionnement des collectivités territoriales.

Pour 2025 et 2026, bien que certaines émissions de dette puissent bénéficier ponctuellement d'un accès favorable aux marchés ou d'un recours accru au financement bancaire, les perspectives restent marquées par des taux d'intérêt plus élevés qu'auparavant, dans un contexte où les taux longs (notamment ceux de référence pour l'emprunt public) restent au-dessus de leurs niveaux historiques récents. Cette configuration rend plus coûteux le recours à l'emprunt pour financer des investissements locaux, et incite les collectivités à arbitrer soigneusement à optimiser leurs stratégies de financement.

3.6 L'épargne

L'épargne accuse une dégradation depuis 2022. En cause pour toutes les collectivités les dépenses de fonctionnement (213,5 milliards d'euros) qui ont connu en 2023 leur plus forte croissance « depuis près de quinze ans » avec + 4,9 %. La hausse de deux postes de dépenses ont été particulièrement fortes : les charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) qui ont bondi de 11,6 % et les frais de personnel qui ont augmenté de + 4,1 % à cause des différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales. De plus la perte de recettes issues des transactions immobilières et le décalage des ventes ont concouru également à cette baisse de l'épargne en 2023. En 2024 la situation s'améliore légèrement.

2021	2022	2023	2024	2025	EPARGNE
(en milliers d'€)	(en milliers d'€)	(en milliers d'€)	(en milliers d'€)	(en milliers d'€)	
1 477	188	-90	322	197	Epargne de gestion (Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement - intérêts dette)
1 381	93	-90	456	335	Epargne brute = épargne de gestion - intérêts

3.7 La CAF

En 2024, la capacité d'autofinancement de la commune apparaît sensiblement inférieure à celle des communes de même strate. L'excédent brut de fonctionnement s'élève à 612 k€, soit 74 € par habitant, contre 230 € par habitant en moyenne pour la strate, représentant 5,22 % des produits (17,47 % pour la moyenne). La CAF brute atteint 445 k€, soit 54 € par habitant, mais ne représente que 3,79 % des produits, contre 16,24 % pour les communes comparables. Après remboursement du capital de la dette, la CAF nette devient négative (-54 k€, soit -7 € par habitant), alors que la moyenne de la strate demeure positive. Cette situation traduit des marges de manœuvre financières limitées et renforce la nécessité d'une gestion prudente et maîtrisée des finances communales ce que la Ville s'applique à faire depuis des années.

En milliers d'€	€ par habitants	Moyenne de la strate	2024	Ratios de structure	Moyenne de la strate
			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAF	
612	74	230	Excédent brut de fonctionnement	5,22	17,47
445	54	214	Capacité d'autofinancement = CAF	3,79	16,24
-54	-7	130	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-0,46	9,89

4 Conclusion

Dans un contexte national marqué par une grande instabilité politique doublée d'un climat de forte austérité, empreint des contraintes de la conjoncture internationale, le Gouvernement a émis la volonté de mettre à nouveau à contribution les collectivités locales dans son objectif de redressement des comptes publics caractérisés par un niveau de dette publique qui poursuit sa progression et par une projection de croissance qui reste faible. Il impose aux échelons locaux des restrictions budgétaires significatives qui vont bien au-delà d'un simple ajustement comptable ; ces restrictions s'inscrivent dans une logique de redressement des finances publiques.

Les collectivités se trouvent ainsi confrontées à une réduction marquée de leurs ressources, au cœur d'un débat sur la gestion municipale et la maîtrise des finances publiques. Elles doivent donc réinventer leur manière de fonctionner tout en répondant aux besoins croissants des citoyens.

Les enjeux auxquels sont confrontées les communes sont les suivants :

- réduction des dotations de l'Etat
- réforme territoriale visant à rationaliser les structures et optimiser les ressources
- pression accrue pour la maîtrise des effectifs de la fonction publique territoriale
- maintien des services publics malgré les budgets en baisse
- ajustement des investissements

Ainsi, l'impact des restrictions budgétaires sur la gestion impose de repenser profondément les priorités, les modes de fonctionnement.

En conséquence, la feuille de route pour la construction budgétaire 2026 est la suivante :

- une stabilité des taux de fiscalité et ce depuis 15 ans afin de ne pas faire peser outre mesure le poids de l'impôt sur le contribuable
- une prévision des dépenses de fonctionnement dans la limite du Compte Financier Unique 2025 prévisionnel avec une orientation à la baisse des frais généraux malgré les fortes contraintes exogènes comme le coût des assurances , l'augmentation des prix des contrats de maintenance, des marchés publics et une dépense énergétique toujours conséquente
- une maîtrise de la masse salariale permettant de limiter les effets des nouvelles charges : participation mutuelle santé, hausse de 3 points de la cotisation CNRACL
- une stabilité des tarifs municipaux
- un soutien au secteur associatif permettant de mobiliser ces acteurs qui jouent un rôle irremplaçable dans le maillage social du territoire
- des investissements courants à hauteur de 1000 000 € pour notre patrimoine immobilier et notre espace public
- une optimisation des financements avec la recherche de subventions ou de recettes nouvelles
- un niveau d'autofinancement satisfaisant afin d'envisager un recours à l'emprunt modéré et maîtrisé pour maintenir une dette saine .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-12-02-26

DATE DE CONVOCATION

06 FEVRIER 2026

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

17 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2026

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 24

VOTANTS 28

**OBJET :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DU PERSONNEL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS
Elisabeth DE CASTRO représentée par Loïc VAUCHEL
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Thierry LAMY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 3 février 2026,

L'association du personnel gérée bénévolement par des membres du personnel, a pour objet de proposer des activités culturelles et de loisirs aux agents de la commune et à leur famille.

Elle sollicite une subvention de la commune d'un montant de 5 000 € pour l'année 2026.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 5 000€ à l'association du personnel de la commune de Bessancourt.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 chapitre 65.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-12-02-26

DATE DE CONVOCATION

06 FEVRIER 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS-PREFECTURE

17 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 24

VOTANTS 28

**OBJET :
SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS DES PARENTS
D'ELEVES DE BESSANCOURT**

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS
Elisabeth DE CASTRO représentée par Loïc VAUCHEL
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Thierry LAMY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission communale du projet éducatif du 03 février 2026,

La Maire informe l'assemblée que les associations de parents d'élèves dans chacune des écoles de la ville proposent des événements et participent activement à la vie scolaire et aux actions organisées par la Ville. Il est donc nécessaire de les soutenir dans leurs actions.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions 2026 aux associations des Parents d'élèves de Bessancourt, comme suit :

Associations	Subventions 2026
FCPE	750 €
UPE (Union Parents d'Élèves)	450 €
APE (Association des Parents d'Élèves groupe Saint-Exupéry)	400 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 article 65748

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 04-12-02-26****DATE DE CONVOCATION****06 FEVRIER 2026****DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE****17 FEVRIER 2026****DATE D'AFFICHAGE****17 FEVRIER 2026****DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :****17 FEVRIER 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 24****VOTANTS 28****OBJET :
SUBVENTIONS 2026 RELATIVES
AUX PROJETS PEDAGOGIQUES
POUR LES ECOLES**

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS
Elisabeth DE CASTRO représentée par Loïc VAUCHEL
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Thierry LAMY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission communale du projet éducatif du 03 février 2026,

La Maire rappelle que :

Depuis de nombreuses années les subventions relatives aux projets pédagogiques initiés par les écoles, sont versées sous forme de dotation par élève et une somme est allouée à chaque école pour l'achat de livres pour les bibliothèques scolaires.

La dotation par élève est de 38 €. Une somme de 330 € est allouée à chaque école maternelle et élémentaire et 660 € est allouée pour les primaires pour l'achat de livres pour les bibliothèques scolaires.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

VOTE les subventions pour 2026 comme suit :

	EFFECTIFS 2025 / 2026	MONTANT SUBVENTION PROJETS PEDAGOGIQUES	MONTANT SUBVENTION LIVRES BIBLIOTHEQUE	MONTANT TOTAL
Coopérative scolaire école primaire Lamartine	351	13 338 €	660 €	13 998 €
Coopérative scolaire école élémentaire Saint Exupéry	270	10 260 €	330 €	10 590 €
Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	170	6 460 €	330 €	6 790 €
Coopérative scolaire école primaire Simone VEIL	348	13 224 €	660 €	13 884 €
TOTAL				45 262 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 article 65748

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-12-02-26

DATE DE CONVOCATION

06 FEVRIER 2026

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

17 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2026

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 24

VOTANTS 28

**OBJET :
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
2026 AUX ASSOCIATIONS
CULTURELLES**

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERE HERRERO, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS
Elisabeth DE CASTRO représentée par Loïc VAUCHEL
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Thierry LAMY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission communale culture et jeunesse du 28 janvier 2026,

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser le développement et à soutenir le tissu associatif local. La Ville attribue des subventions aux associations implantées sur son territoire, par leurs actions menées tout au long de l'année auprès des Bessancourtois, ces associations jouent un rôle essentiel dans l'animation, la promotion et le rayonnement de la vie culturelle communale.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions 2026 aux associations culturelles ci-dessous.

Associations	Subventions 2026
LES BISOUDOUX	878€
ACPG/CATM/TOE	300€
ASSOCIATION DES FAMILLES	2200€
Les AMIS DE BESSANCOURT	300€
Associations les jardins courtois	400€
Le Club de Bridge	200€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 article 65748
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06-12-02-26

DATE DE CONVOCATION

06 FEVRIER 2026

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

17 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2026

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 24

VOTANTS 26

**OBJET :
SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKEREHERRERO, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS
Elisabeth DE CASTRO représentée par Loïc VAUCHEL
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Thierry LAMY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission sports et équipements sportifs du 27 janvier 2026,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville attribue des subventions à celles qui œuvrent au quotidien pour les Bessancourtois, dans les domaines du sport et des loisirs.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 26 voix POUR et 2 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Mme GHANI REFOUFI et Mme BOURDAIS),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions 2026 aux associations ci-dessous.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2026
ASC MUAY THAÏ	2 000 €
AS COLLEGE MAUBUISSON	2 500 €
AS COLLEGE MAUBUISSON (Séjour APPN)	1 000 €
BADMINTON CLUB DE BESSANCOURT	1 200 €
BASKET BALL BESSANCOURT	1 500 €
BOXE ANGLAISE DE BESSANCOURT	1 500 €
CC TAVERNY ATHLETISME	600 €
CC TAVERNY FOOTBALL	3 000 €
FB2M HANDBALL	3 500 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE	800 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE (challenge Clément Lebras)	4 000 €
PETANQUE DE BESSANCOURT	1 800 €
RANDORI CLUB DE BESSANCOURT	1 500 €
STUDIO'FIT	4 500 €
TENNIS CLUB DE BESSANCOURT	2 500 €
TENNIS DE TABLE DE BESSANCOURT	2 500 €
TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95	1 200 €
VOLLEY BALL TAVERNY/ST LEU	2 000 €

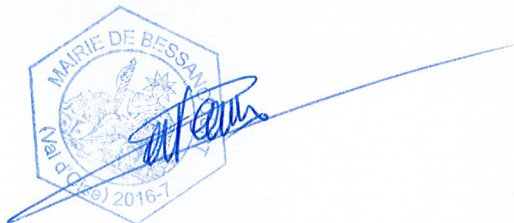
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 chapitre 65.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-12-02-26

DATE DE CONVOCATION

06 FEVRIER 2026

DATE DE DEPOT EN SOUS- PREFECTURE

17 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 FEVRIER 2026

DATE DE NOTIFICATION AUX SERVICES :

17 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 24

VOTANTS 28

**OBJET :
ACQUISITION PAR LA
COMMUNE A L'EURO
SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE
BL0739 SITUEE RUE PATRICK
MODIANO CORRESPONDANT A
UN ESPACE PUBLIC DE LA ZAC
DES MEUNIER ET INTEGRATION
DE CETTE PARCELLE DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Nathalie DERVEAUX.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERE HERRERO, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Julien QUENTEL représenté par Vanessa BOURDAIS
Elisabeth DE CASTRO représentée par Loïc VAUCHEL
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Absent non représenté :

Thierry LAMY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) signé le 24 août 2007 avec l'AFTRP (devenue Grand Paris Aménagement), relatif à l'aménagement de la ZAC des Meuniers,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Meuniers, approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2013,

Vu l'avenant n°1 au TCA, signé le 5 février 2014,

Vu l'avenant n°2 au TCA, signé le 7 avril 2017,

Vu l'avenant n°3 au TCA, signé le 26 juillet 2019,

Vu l'avenant n°4 au TCA, signé le 28 mars 2022,

Vu l'avenant n°5 au TCA, signé le 28 novembre 2023,

Vu la délibération n° 26-12-12-24 du Conseil municipal du 12 décembre 2024, autorisant l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique, des parcelles correspondant aux espaces publics de la Tranche 1 et d'une partie de la Tranche 2 de la ZAC des Meuniers, ces parcelles représentant une contenance totale de 61 084 m²,

Vu la délibération n° 33-11-12-25 du Conseil municipal du 11 décembre 2025, approuvant l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique, des parcelles correspondant au reliquat des espaces publics de la Tranche 2 de la ZAC des Meuniers, ces parcelles représentant une contenance totale de 24 762 m²,

Vu la parcelle objet de la présente rétrocession, cadastrée BL0739 d'une superficie de 45 m², issue de la division de la parcelle mère BL0675,

Vu l'avis des Domaines (DNID), en date du 24 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 3 février 2026,

Considérant que le Traité de Concession d'Aménagement signé avec Grand Paris Aménagement (GPA) prévoyait la rétrocession à l'euro symbolique, par GPA au profit de la Commune de Bessancourt, des espaces publics de la ZAC des Meuniers,

Considérant que la parcelle BL0739 d'une superficie de 45 m² correspond à un espace public abritant les trois Bornes d'Apport Volontaires Enterrées (BAVE) de la résidence située 4 rue Patrick Modiano dans la ZAC des Meuniers :



Considérant que dans le cadre de la finalisation de l'opération de la ZAC des Meuniers, il convient d'approuver la rétrocession à la Commune de cet espace public afin qu'il intègre le domaine public communal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique, de la parcelle BL0739 d'une superficie de 45 m², correspondant à un espace public abritant les trois BAVE de la résidence située 4 rue Patrick Modiano dans la ZAC des Meuniers ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;

DIT que la dépense occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260217-07-12-02-26-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Commune :
BESSANCOURT

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

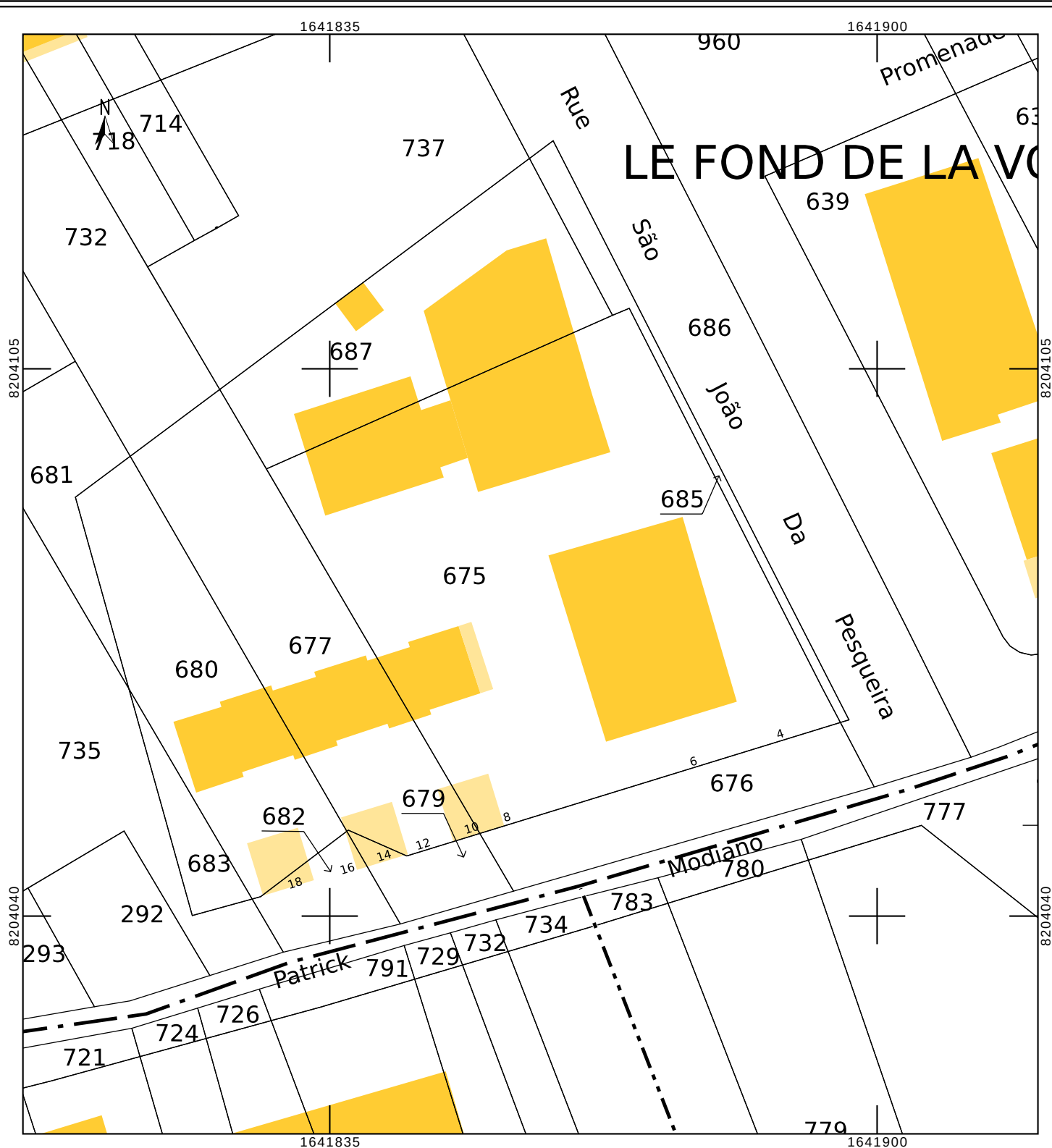
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Objet : transmission : 17/02/2026 Date de réception prescrite : 17/02/2026	l'extract est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.00 - fax sdif.val-doise@dafip.finances.gouv.fr
--	---

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
095-219500600-20260217-07-12-02-26-DE
Document transmis : 17/02/2026
Date de réception : 18/02/2026
Signature : B

Commune :
BESSANCOURT (060)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1241 K
Document vérifié et numéroté le 24/08/2016
ACDIF ERMONT
Par M. Thierry LASSALLE
Inspecteur des finances publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
BANT ERMONT Vallée de Montmorency

421 rue Jean Richépin

95125 ERMONT Cedex
Téléphone : 01.30.72.82.50

ptgc.950.ermont@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Feuille(s) : 000 BL 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

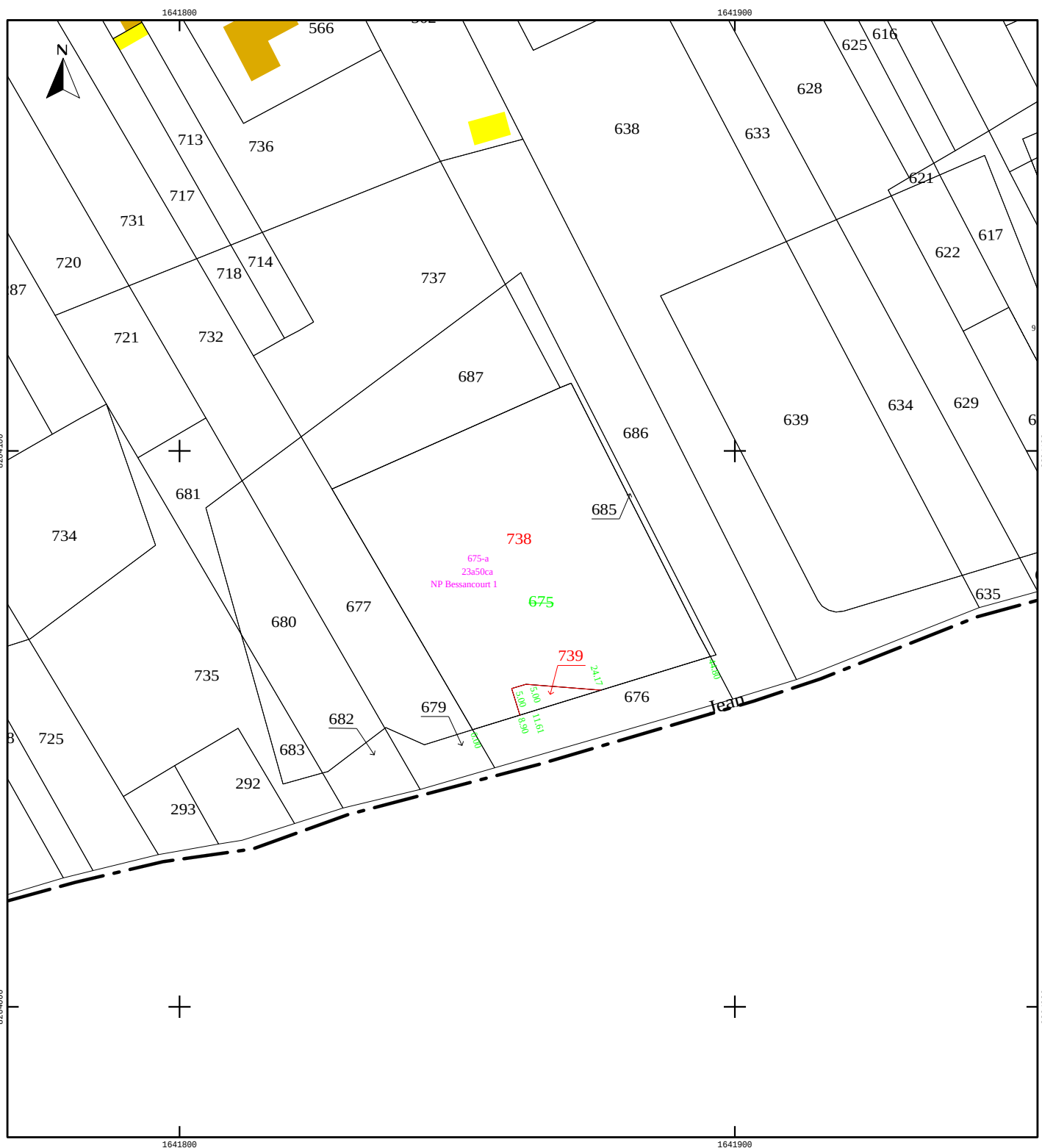
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/08/2016
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M. LE FLOCH (2)

Réf. :
Le 19/07/2016

Document vérifié et numéroté le 24/08/2016





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques (DGFIP)
Direction nationale d'interventions domaniales (DNID)
Brigade régionale d'évaluations IDF Ouest
3, avenue du Chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

Le 24 octobre 2025

Téléphone chef de brigade : 01 45 11 64 47 / 06 09 46 91 34
Courriel : emilie.bellec@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur de la DNID

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Mélanie BEGHIN
melanie.beghin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 71 60 73 16 22

SEQENS

à l'attention de M KENEL-PIERRE
Directeur Opérationnel Investissements

Référence OSE : 2025-95060-76557
Référence DS : 27036153
Vos réf. : BESSANCOURT ZAC DES MEUNIERES LOT 8 - 102579 -
Xavier Kenel-Pierre

LETTRE VALANT AVIS

Objet : Échange de deux emprises à prélever sur les parcelles BL 679 et BL 682 sur la commune de Bessancourt (propriété de GPA) contre une emprise à prélever sur la parcelle BL 675 vous appartenant.

Par saisine du 09/10/2025 effectuée via la plateforme "démarches-simplifiées.fr", vous sollicitez un avis du Domaine sur la valeur vénale de deux emprises, de 12 m² et 31 m², à détacher respectivement des parcelles BL 679 et 682 (propriété de GPA), et intégrant aujourd'hui une partie du domaine privé (à savoir les garages des résidents).

Vous précisez que ces deux emprises sont destinées à être échangées contre 45 m² à détacher de la parcelle BL 675, vous appartenant, et intégrant elle, une partie du domaine public (correspondant aux points d'apport volontaires).



Cet échange vise donc à régulariser une situation probablement due à un changement de découpage du lot pour l'emplacement des points d'apport volontaires (dans le cadre de la ZAC des Meuniers), mais n'ayant pas été poursuivi par les divisions cadastrales nécessaires.

Cette saisine s'inscrit donc dans une procédure de régularisation foncière afin de purger ces irrégularités en divisant les parcelles concernées et en procédant à un échange parcellaire entre SEQENS et GPA.

En complément, et suite à arpentage, les trois parcelles susmentionnées ont vocation à faire l'objet de la division parcellaire ci-après :

Parcelle BL 675 mesurant 0ha23a95ca (propriété SEQENS) divisée en :

- Parcelle BL 738 mesurant 0ha23a50ca (propriété SEQENS)
- Parcelle BL 739 mesurant 0ha00a45ca (rétrocédé à GPA)

Parcelle BL 679 mesurant 0ha01a18ca (propriété GPA) divisée en :

- Parcelle BL 740 mesurant 0ha00a12ca (rétrocédé à SEQENS)
- Parcelle BL 741 mesurant 0ha01a06ca (propriété GPA)

Parcelle BL 682 mesurant 0ha01a35ca (propriété GPA) divisée en :

- Parcelle BL 742 mesurant 0ha00a31ca (rétrocédé à SEQENS)
- Parcelle BL 743 mesurant 0ha01a04ca (propriété GPA)

Aujourd'hui, ces trois parcelles sont classées en zone AUR (zone d'urbanisation future sous forme d'une opération d'ensemble à vocation d'habitat).

Pour mémoire, la valeur pleine d'un terrain en zone AUR sur le secteur a été établie dans l'avis rapport réf.2025-95060-23133 du 8 avril 2025 à 400 €/m² d'après l'étude réalisée ci-après :

Ref. TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Zonage	Observations
1	9504P02 2024P04046	60//BK/1152// 1166 1145 1193 1159	BESSANCOURT	LES CLOS RIBAUDS	22/02/2024	345	160 833	466,18	AURm	ZAC des Meuniers TAB formé de 5 Parcelles contiguës Prix HT
2	9504P02 2024P06445	60//BK/1250// 1114 1131	BESSANCOURT	LES CLOS RIBAUDS	28/03/2024	425	168 200	395,76	AURm / A	ZAC des Meuniers TAB formé de 3 Parcelles contiguës Prix HT
3	9504P02 2025P02942	60//BK/1173// 1135 1129	BESSANCOURT	LES CLOS RIBAUDS	03/02/2025	541	210 733	389,52	AURm / A	ZAC des Meuniers TAB formé de 3 Parcelles contiguës Prix HT
4	9504P02 2024P15780	60//BM/1181//	BESSANCOURT	LA GARENNE	25/07/2024	336	165 567	492,76	AURm	TAB de très belle configuration Donnant sur voirie déjà Existante
5	9504P02 2024P20084	60//BM/1349// 1412 1361 1374	BESSANCOURT	LA GARENNE	03/10/2024	414	138 125	333,64	AURm	TAB formé de 4 parcelles contiguës
								Moyenne	415,57	
								Médiane	395,76	

Au cas particulier, les emprises parcellaires BL 679 et BL 682 sont estimées à 10 % de la valeur pleine du TAB sur le secteur en raison de leur situation d'encombrement.

Leur valeur vénale s'élève ainsi à : $(400 \text{ €/m}^2 \times 10 \%) \times (12 \text{ m}^2 + 31 \text{ m}^2)$, soit 1 720 €, arrondis à 1 700 €.

En complément, les 45 m² appartenant à la parcelle BL 675 et destinés à devenir propriété de GPA dans le cadre de l'échange envisagé se voient appliquer le même ratio que supra, eu égard à leur nature d'accotement de voirie, soit 40 €/m².

Leur valeur s'élève ainsi à : $40 \text{ €/m}^2 \times 45 \text{ m}^2$, soit 1 800 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

En conséquence, l' échange sans soulte n'appelle pas d'observation particulière.

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le directeur de la DNID et par
délégation,


Mélanie BEGHIN
Inspectrice des Finances Publiques